



CHARENTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°16-2022-033

PUBLIÉ LE 8 AVRIL 2022

Sommaire

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente / Santé et protection animales & environnement

16-2022-04-07-00003 - Réquisition de service pour réalisation des opérations de prophylaxie bovine. (4 pages) Page 3

Direction Départementale des Territoires de la Charente / Service Eau Environnement Risques

16-2022-03-30-00003 - Gestion crise sécheresse : AP Restrictions périmètre OUGC Cogest'eau 20220401 (6 pages) Page 8

Direction Départementale des Territoires de la Charente / Service Economie Agricole et Rurale

16-2022-04-07-00001 - ARRÊTÉ ?? nommant les membres de la commission départementale ?? d orientation de l agriculture dans sa séance plénière (4 pages) Page 15

16-2022-04-07-00002 - ARRÊTÉ ?? nommant les membres de la commission départementale ?? d orientation de l agriculture dans sa section agricole (4 pages) Page 20

Direction des services départementaux de l'éducation nationale / DOSAF

16-2022-03-31-00003 - Arrêté carte scolaire R2022 (4 pages) Page 25

Préfecture de la Charente / CABINET

16-2022-03-30-00005 - AP portant approbation des listes d usagers prioritaires, supplémentaires de restage prévues dans le cadre du plan de service prioritaire de l électricité (2 pages) Page 30

16-2022-04-06-00002 - AP portant constitution de la commission consultative départementale de sécurité et d accessibilité (7 pages) Page 33

16-2022-03-28-00001 - AP portant mise en application des dispositions spécifiques ORSEC « Aérodrome de Cognac-Châteaubernard » (2 pages) Page 41

Préfecture de la Charente / Service de Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

16-2022-04-05-00002 - Agrément sté SEVIA collecte huiles usagées (2 pages) Page 44

16-2022-03-28-00003 - Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral n°16-2021-12-24-00005 du 24/12/2021 renouvelant la composition du Conseil Départemental de l'Environnement des Risques Sanitaires et Technologiques modifié par arrêtés du 18 janier 2022 et 17 mars 2022 (4 pages) Page 47

Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations de la Charente

16-2022-04-07-00003

Réquisition de service pour réalisation des
opérations de prophylaxie bovine.

ARRÊTÉ
**portant réquisition de service pour réalisation des opérations
de prophylaxie bovine**

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 201-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le code des assurances, notamment ses articles L.160-6 à L.160-8 ;

Vu le décret n° 62-367 du 26 mars 1962, portant application de l'ordonnance n° 59-63 du 6 janvier 1959 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Mme Magali DEBATTE, préfète de la Charente ;

Vu l'instruction générale du 13 novembre 1981 relative au règlement des indemnités de réquisition de biens et de services ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 22 février 2005 fixant les conditions sanitaires de détention, de circulation et de commercialisation des bovins, notamment son article 10 ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 17 juin 2009, fixant les mesures financières relatives à la lutte contre la brucellose bovine et à la lutte contre la tuberculose bovine et caprine ;

Vu l'arrêté ministériel du 08 octobre 2021, fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prévention, la surveillance et la police sanitaire de l'infection par le complexe *Mycobacterium tuberculosis* des animaux des espèces bovine, caprine et porcine ainsi que les élevages de camélidés et de cervidés ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2021 fixant certaines mesures techniques départementales complémentaires aux règles nationales en vigueur relatives à la campagne de prophylaxie 2021/2022 ;

Vu la convention de tarification des actes de prophylaxie du département de la Charente pour la campagne 2021/2022, en date du 30 septembre 2021 ;

Vu le courrier du 05 avril 2022, informant les vétérinaires associés du cabinet Linthout-Ancion de la réquisition, à compter du 07 avril 2022, de vétérinaires sanitaires afin de procéder à la prophylaxie de certains élevages, et de leur faculté de faire part de leur éventuel désaccord quant à cette réquisition dans un délai de 48 heures ;

Au 01/04/2021, l'UD-DIRECCTE 16 et la DDCSPP 16 fusionnent et forment la DDETSPP de la Charente

Adresse postale : Cité administrative – Bâtiment A - 4 rue Raymond Poincaré - BP 71016 – 16001 ANGOULÈME cedex.

Accueil public missions vétérinaires, CCRF, inclusion sociale et hébergement :

Cité administrative – Bâtiment A - 4 rue Raymond Poincaré - 16000 ANGOULÈME. Tél. : 05.16.16.62.00 - 9h00 à 12h00 - 13h30 à 16h30.

Accueil public renseignements droit du travail, inspection du travail, insertion professionnelle et développement de l'emploi :

15 rue des Frères Lumière – 16000 ANGOULÈME. Tél. : 05.45.66.68.68 - 9h00 à 11h30 - 13h30 à 16h00.

Considérant que les vétérinaires associés du cabinet Linthout-Ancion de Chalais ont notifié aux services compétents leur refus de réaliser les opérations de prophylaxie bovine dans les élevages désignés sous leur habilitation sanitaire et cités en annexe du présent arrêté;

Considérant que, par le courrier susvisé du 05 avril 2022, la préfète de la Charente a informé les vétérinaires associés du cabinet Linthout-Ancion de la réquisition, à compter du 07 avril 2022, de vétérinaires sanitaires afin de procéder à la prophylaxie desdits élevages, ainsi que de leur faculté de faire part de leur éventuel désaccord à cette réquisition dans un délai de 48 heures ;

Considérant l'absence d'opposition du cabinet Linthout-Ancion à cette réquisition;

Considérant qu'aucun vétérinaire sanitaire intervenant dans le secteur des élevages désignés n'accepte de réaliser la surveillance sanitaire desdits cheptels ;

Considérant le secteur à risque dans lequel sont situés les élevages désignés et l'historique de ce secteur vis-à-vis de la tuberculose bovine ;

Considérant qu'il est nécessaire de connaître le statut sanitaire des troupeaux désignés avant leur mise à l'herbe ;

Considérant l'urgence quant à la réalisation de ces opérations de prophylaxie, afin de pouvoir procéder à la mise à l'herbe des animaux ;

Considérant que la tuberculose bovine est une zoonose ; que, dès lors, l'absence de surveillance sanitaire des cheptels désignés peut générer un risque pour la santé publique ;

Considérant également que l'absence de surveillance sanitaire de ces cheptels peut engendrer un risque économique, et générer des pertes financières importantes pour les détenteurs des troupeaux désignés ;

Considérant l'avis du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Charente ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;

ARRÊTE

Article 1er : Réquisition

Les Docteurs vétérinaires CHABAUD-FRANCIONI Sarah, numéro d'ordre 35075, et SANCHO Mathilde, numéro d'ordre 30873, sont réquisitionnées pour assurer la réalisation des opérations de prophylaxie bovine dans les cheptels listés en annexe du présent arrêté, selon la programmation définie et les conditions précisées par l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2021, fixant certaines mesures techniques départementales complémentaires aux règles nationales en vigueur relatives à la campagne de prophylaxie 2021/2022.

Les Docteurs vétérinaires CHABAUD-FRANCIONI Sarah et SANCHO Mathilde exécuteront cette prestation, par priorité, avec les moyens humains et matériels dont elles disposent, tout en conservant la direction de leur activité professionnelle, sur la période du 7 avril inclus au 16 avril inclus, jours ouvrés.

Au 01/04/2021, l'UD-DIRECCTE 16 et la DDCSPP 16 fusionnent et forment la DDETSPP de la Charente

Adresse postale : Cité administrative – Bâtiment A - 4 rue Raymond Poincaré - BP 71016 – 16001 ANGOULEME cedex.

Accueil public missions vétérinaires, CCRF, inclusion sociale et hébergement :

Cité administrative – Bâtiment A - 4 rue Raymond Poincaré - 16000 ANGOULEME. Tél. : 05.16.16.62.00 - 9h00 à 12h00 - 13h30 à 16h30.

Accueil public renseignements droit du travail, inspection du travail, insertion professionnelle et développement de l'emploi :

15 rue des Frères Lumière – 16000 ANGOULÈME. Tél. : 05.45.66.68.68 - 9h00 à 11h30 - 13h30 à 16h00.

Article 2 :

Les Docteurs CHABAUD-FRANCIONI Sarah et SANCHO Mathilde retrouveront la liberté professionnelle dont elles jouissaient antérieurement à l'issue de la période de réquisition. Durant cette dernière, elles ont libre choix d'organisation sur leurs journées de présence respectives. L'une d'elle au moins doit être présente pour réaliser les interventions prévues par cette réquisition sur les jours ouvrés de la période allant du 7 avril inclus au 16 avril inclus, l'autre pouvant exercer librement son activité professionnelle.

Article 3 : Indemnisation

Les Docteurs vétérinaires CHABAUD-FRANCIONI Sarah et SANCHO Mathilde seront rémunérées directement par les éleveurs sur facture établie par le Groupement de Défense Sanitaire (GDS) de la Charente. La facturation sera établie selon les tarifs définis par la convention des tarifs de prophylaxie 2021/2022 établis pour le département de la Charente. Cette rémunération sera au prorata du nombre d'interventions réalisées par chacune d'elle. En cas de défaillance des éleveurs, la DDETSPP se substituera et procédera au recouvrement des dépenses auprès des éleveurs défaillants.

Les frais de logement sont pris en charge par la DDETSPP.

Les rendez-vous avec les éleveurs sont organisés par les agents de la DDETSPP de la Charente.

La logistique pour la conservation des prélèvements et leur prise en charge par le Laboratoire Vétérinaire Départemental (LVD) est assurée par le cabinet vétérinaire de Chalais.

Les tuberculines aviaires et bovines sont fournies par la DDETSPP.

Les aiguilles, tubes vacutainers et documents d'accompagnement des prélèvements sont fournis par le GDS et le LVD

Article 4 : Délai et voie de recours

Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture et de l'alimentation ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Article 5 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de la Charente, la directrice de cabinet de la préfète de la Charente, le commandant du groupement de Gendarmerie de la Charente, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, les maires des communes concernées ainsi que le cabinet vétérinaire Linthout-Ancion de CHALAIS, vétérinaire sanitaire des exploitations, le groupement de défense sanitaire de la Charente, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le 7 avril 2022

La préfète



Magali DEBATTE

Au 01/04/2021, l'UD-DIRECCTE 16 et la DDCSPP 16 fusionnent et forment la DDETSPP de la Charente

Adresse postale : Cité administrative – Bâtiment A - 4 rue Raymond Poincaré - BP 71016 – 16001 ANGOULEME cedex.

Accueil public missions vétérinaires, CCRF, inclusion sociale et hébergement :

Cité administrative – Bâtiment A - 4 rue Raymond Poincaré - 16000 ANGOULEME. Tél. : 05.16.16.62.00 - 9h00 à 12h00 - 13h30 à 16h30.

Accueil public renseignements droit du travail, inspection du travail, insertion professionnelle et développement de l'emploi :

15 rue des Frères Lumière – 16000 ANGOULEME. Tél. : 05.45.66.68.68 - 9h00 à 11h30 - 13h30 à 16h00.

ANNEXE : liste des élevages concernés par la réquisition pour la réalisation des opérations de prophylaxie bovine

EDE	ETABLISSEMENT	COMMUNE
16028107	MAGUIS Jean-Pierre	BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE
16028159	BLANCHARD Michel	BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE
16037048	EARL MULDER	BELLON
16037052	BOISVINET Xavier	BELLON
16040025	LE GRAND LUC	BERNEUIL
16048005	BOUCHE François	BOISBRETEAU
16048015	EARL ROSSIGNOUX (Jousseume)	BOISBRETEAU
16048038	BAUDRIT MARIE	BOISBRETEAU
16092040	GUILLOT-MERLAUD Franck	BOISNE-LA TUDE
16049016	EARL DU BOISSELIER	BONNES
16049071	FRENEUIL FRANCK	BONNES
16063003	PAILLOU Jean-Marc	BRIE-SOUS-CHALAI
16066047	SCEA DU MAINE	BROSSAC
16066059	PASQUET Philippe	BROSSAC
16066086	BASQUE CHANTAL	BROSSAC
16073064	HEURTEBISE Roger	CHALAI
16354026	EARL CHEZ TATA CARO	CHATIGNAC
16161062	MOTARD Mauricette	GUIZENGEARD
16178005	SCEA DE CHEZ GUERIN	LAGARDE-SUR-LE-NE
16222100	EARL DU MULON	MONTBOYER
16256043	EARL DE LA JAUFRERIE	PASSIRAC
16256069	LANDRY Jean-Pierre	PASSIRAC
16256004	POINAUD JACQUES	PASSIRAC
16276031	SCEA JARLAN	REIGNAC
16279014	GAEC DE MILLE VENTS	RIOUX-MARTIN
16302019	EARL BRUNET JEAN YVES	SAINT-AVIT
16066050	EARL MARTINAUD Sébastien et Nadine	SAINT-LAURENT-DES-COMBES
16342046	SCEA LE LOGIS	SAINT-PALAI-DU-NE
16346016	CHIRON ARLETTE	SAINT-QUENTIN-DE-CHALAI
16347065	VIGIER JACQUES	SAINT-ROMAIN
16357008	EARL DU PERIOU	SAINT-VALLIER
16357048	DU DOMAINE DE FONTGAILLARD	SAINT-VALLIER
16357036	RABOUTE MATTHIAS	SAINT-VALLIER
16362005	EMILE ANTHONY	SALLES-LAVALLETTE
16365003	SCEA DE BEL AIR	SAUVIGNAC
16365023	JOYEUX Anne Marie	SAUVIGNAC
16424083	EARL DU MIRADOR	YVIERS
16424096	MARRONNAUD Francois	YVIERS
16424102	SEBILLAUD EVELYSE	YVIERS

Au 01/04/2021, l'UD-DIRECCTE 16 et la DDCSPP 16 fusionnent et forment la DDETSPP de la Charente

Adresse postale : Cité administrative – Bâtiment A - 4 rue Raymond Poincaré - BP 71016 – 16001 ANGOULEME cedex.

Accueil public missions vétérinaires, CCRF, inclusion sociale et hébergement :

Cité administrative – Bâtiment A - 4 rue Raymond Poincaré - 16000 ANGOULEME. Tél. : 05.16.16.62.00 - 9h00 à 12h00 - 13h30 à 16h30.

Accueil public renseignements droit du travail, inspection du travail, insertion professionnelle et développement de l'emploi :

15 rue des Frères Lumière – 16000 ANGOULÈME. Tél : 05.45.66.68.68 - 9h00 à 11h30 - 13h30 à 16h00.

Direction Départementale des Territoires de la
Charente

16-2022-03-30-00003

Gestion crise sécheresse : AP Restrictions
périmètre OUGC Cogest'eau 20220401



ARRÊTÉ

de restriction temporaire des prélèvements d'eau à usage d'irrigation effectués à partir des cours d'eau et de leur nappe d'accompagnement sur le bassin versant de la Charente du périmètre de gestion de l'OUGC Cogest'Eau dans le département de la Charente

La préfète de la Charente

Préfète coordonnatrice du sous-bassin de la Charente, de la Seudre et des fleuves côtiers

Chevalier de l'ordre national du Mérite

Chevalier de la légion d'honneur

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.211-3, L.214-1 à L.214-6, L.214-18, L.215-7 à L.215-13 et R.211-66 à R.211-74 concernant les mesures de limitations des usages de l'eau en cas de sécheresse ou à un risque de pénurie ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs généraux des maires en matière de police et l'article L.2215-1 relatif aux pouvoirs du représentant de l'État dans le département en matière de police ;

Vu le décret du 16 février 2010 modifiant le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

Vu le décret n° 62.1448 du 24 novembre 1962 relatif à l'exercice de la police des eaux ;

Vu le décret n° 94-354 du 29 avril 1994 modifié par le décret n°2003-869 du 11 septembre 2003 relatif aux zones de répartition des eaux ;

Vu le décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse ;

Vu le décret n° 2014-813 du 17 juillet 2014 relatif au commissionnement et à l'assermentation des fonctionnaires et agents chargés de fonctions de police judiciaire au titre du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 1995 fixant la liste des communes incluses dans les zones de répartition des eaux dans le département de la Charente ;

Vu l'arrêté d'orientation de bassin du 2 juillet 2021 relatif au renforcement de la coordination des mesures de gestion de la sécheresse sur le bassin Adour-Garonne ;

Vu l'arrêté cadre interdépartemental du 16 mars 2022 délimitant les zones d'alertes et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau pour faire face à une menace ou aux conséquences d'une sécheresse ou à un risque de pénurie du 1er avril au 31 octobre sur le bassin versant de la Charente où Cogest'Eau est désigné en tant qu'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-2020-12-30-003 signé le 30 décembre 2020 donnant délégation de signature à monsieur SERVAT Hervé, directeur départemental des territoires de la Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-2022-03-23-00002 signé le 23 mars 2022 donnant subdélégation de signature à des cadres et agents de la direction départementale des territoires de la Charente ;

Considérant que les dispositions de limitations des usages de l'eau sont rendues nécessaires pour la préservation de la santé, de la salubrité publique, de l'alimentation en eau potable des populations, des écosystèmes aquatiques et pour la protection des ressources en eau ;

Considérant l'évolution des débits des cours d'eau et le niveau des nappes aux stations et piézomètres de suivi prévus par les arrêtés-cadre interdépartementaux susvisés ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires :

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'évolution des niveaux et des débits aux stations piézométriques et hydrométriques des bassins versants de la Charente entraîne la mise en œuvre de mesures de limitation des prélèvements d'eau dans les cours d'eau et de leur nappe d'accompagnement conformément aux dispositions prévues par l'arrêté-cadre interdépartemental susvisé :

Zones de gestion	Indicateurs de référence	Niveau Restriction	Mesures de restriction (voir Art.2)	Date d'entrée en application
ARGENCE	Piézo de Balzac <i>Vouillac</i>	Alerte	Interdiction d'irriguer 3 jours/7 mercredi, vendredi dimanche	01/04/2022
ARGENTOR-IZONNE	Station de Poursac	Hors Alerte		
AUGE	Piézo de Montigné	Hors Alerte		
AUME-COUTURE	Piézo de Aigre et Station Moulin-de-Gouge	Hors Alerte		
BIEF	Piézo de Charmé <i>Bellicou</i>	Alerte Renforcée	Interdiction d'irriguer	01/04/2022
NÉ	Station de Salle-d'Angles <i>Station Les Perceptiers</i>	Hors Alerte		
NOUÈRE	Piézo de Saint-Saturnin <i>Lunesse</i>	Hors Alerte		
PÉRUSE	Piézo de Sauzé-Vaussais <i>Les Jarriges</i>	Hors Alerte		
SON-SONNETTE	Station de Saint-Front	Hors Alerte		
SUD-ANGOUMOIS <i>Anguienne, Boème, Claix Charraud, Eaux-Claïres</i>	Station de Voeuil-et-Giget <i>(La Charraud)</i>	Hors Alerte		
CHARENTE-AMONT <i>Fleuve Charente de sa source à Angoulême et certains affluents</i>	Station de Vindelle	Hors Alerte		
CHARENTE-AVAL <i>Fleuve Charente à l'aval d'Angoulême</i>	Station de Chaniers <i>Pont de Beillant</i>	Hors Alerte		

Article 2 : Les levées ou mesures de restrictions sont applicables sur chaque zone de gestion, à partir de 8H00, à compter de la date mentionnée dans les lignes du tableau de l'article 1.

Ces mesures de restriction demeurent en vigueur tant que la prochaine observation de l'état de la ressource ne justifiera pas de mesure nouvelle. Elles feront le moment venu l'objet d'une abrogation.

En tout état de cause, elles prendront fin, sauf décision contraire le 1^{er} juin 2022 à 8H00, date de fin de gestion de printemps telle que prévue par l'arrêté-cadre interdépartemental susvisé.

Article 3 : Les communes concernées par ces sous-bassins hydrographiques sont citées en annexe.

Article 4 : Tout contrevenant au présent arrêté est passible de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la 5^{ème} classe (article R 216-9 du code de l'environnement).

Article 5 : Les permissionnaires ou leurs ayants-droit ne pourront prétendre à aucune indemnité ni dédommagement quelconque en raison des mesures précédents ou si, en raison d'une nouvelle baisse des débits d'étiage, l'administration reconnaît nécessaire de prendre, dans l'intérêt de la salubrité publique, de la police et de la répartition des eaux, des mesures qui les privent d'une manière temporaire ou définitive de tout ou partie des autorisations précédemment accordées.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de la transition écologique ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Ces recours n'ont pas d'effet suspensif sur l'exécution de la présente décision.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental des territoires, les maires des communes concernées, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le 30 mars 2022

Po/ La préfète et par délégation

Le directeur départemental
des territoires
Hervé SERVAT



ANNEXE 1

Liste des communes par zones de gestion

CHARENTE-AMONT			
AIGRE	FLÉAC	MANSLE	SAINT-GROUX
ALLOUE	FONTCLAIREAU	MARCILLAC-LANVILLE	SAINT-LAURENT-DE-CERIS
AMBÉRAC	FONTENILLE	MARSAC	SAINT-QUENTIN-SUR-CHARENTE
AMBERNAC	FOUQUEURE	MASSIGNAC	SAINT-CYBARDEAUX
ANSAC-SUR-VIENNE	GENAC-BIGNAC	MONTIGNAC-CHARENTE	SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE
ASNIÈRE-SUR-NOUÈRE	GOND-PONTOUVRE	MOUTON	SALLES-DE-VILLEFAGNAN
AUNAC-SUR-CHARENTE	HIESSE	MOUTONNEAU	SAUVAGNAC
AUSSAC-VADALLE	JUILLÉ	MOUZON	TAIZE-AIZIE
BALZAC	LA CHAPELLE	NANTEUIL-EN-VALLEE	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE
BARRO	LA FAYE	PLEUVILLE	TUSSON
BENEST	LE BOUCHAGE	POURSAC	VARS
BIOUSSAC	LE LINDOIS	PRÉSSIGNAC	VERNEUIL
CELLETES	LES ADJOTS	PUYREAUX	VERTEUIL-SUR-CHARENTE
CHAMPNIERS	LÉSIGNAC-DURAND	ROUILLAC	VERVANT
CHENON	LICHÈRES	RUFFEC	VILLEJOUBERT
CONDAC	LIGNÉ	SAINT-AMANT-DE-BOIXE	VILLOGNON
COULONGES	LONNES	SAINT-COUTANT	VINDELLE
COURCOME	LUXÉ	SAINT-GENIS-D'HIERSAC	VOUHARTE
COUTURE	MAINE-DE-BOIXE	SAINT-GEORGES	XAMBES
ÉPENÈDE	MANOT	SAINT-GOURSON	
ARGENTOR-IZONNE			
ALLOUE	LE BOUCHAGE	POURSAC	TAIZÉ-AIZIE
BENEST	LE GRAND-MADIEU	SAINT-COUTANT	VIEUX-RUFFEC
BIOUSSAC	LE VIEUX-CERIER	SAINT-GEORGES	
CHAMPAGNE-MOUTON	NANTEUIL-EN-VALLÉE	SAINT-LAURENT-DE-CERIS	
PÉRUSE			
BERNAC	LA FORÊT-DE-TESSÉ	MONTJEAN	VILLEFAGNAN
CONDAC	LA MAGDELEINE	RUFFEC	VILLIERS-LE-ROUX
LA CHÈVRERIE	LES ADJOTS	SAINT-MARTIN-DU-CLOCHER	
LA FAYE	LONDIGNY	THEIL-RABIER	
SON-SONNETTE			

AUNAC-SUR-CHARENTE	LE VIEUX-CERIER	SAINTE-CIERS-SUR-BONNIEURE	TURGON
BEAULIEU-SUR-SONNETTE	LUSSAC	SAINTE-FRONT	VAL-DE-BONNIEURE
CELLEFROUIN	MOUTON	SAINTE-GOURSON	VALENCE
CHASSIECQ	NANTEUIL-EN-VALLEE	SAINTE-LAURENT-DE-CERIS	VENTOUSE
COUTURE	NIEUIL	SAINTE-SULPICE-DE-RUFFEC	
LA TACHE	PARZAC	SUAUX	
LE GRAND-MADIEU	SAINTE-CLAUD	TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE	

BIEF

BESSE	JUILLÉ	LUXÉ	TUSSON
CHARMÉ	LA FAYE	RAIX	VILLEFAGNAN
COURCOME	LIGNÉ	SALLES-DE-VILLEFAGNAN	
EMPURÉ	LONNES	SOUVIGNÉ	

AUME-COUTURE

AIGRE	EMPURÉ	MARCILLAC-LANVILLE	SOUVIGNÉ
AMBERAC	FOUQUEURE	MONS	THEIL-RABIER
BARBEZIÈRES	LA MAGDELEINE	ORADOUR	TUSSON
BESSE	LES GOURS	PAIZAY-NAUDOUIN-EMBOURIE	VERDILLE
BRETTES	LONGRÉ	RANVILLE-BREUILLAUD	VAL-D'AUGE
ÉBRÉON	LUPSAULT	SAINTE-FRAIGNE	

AUGE

MARCILLAC-LANVILLE	ROUILLAC	VERDILLE
MONS	VAL-D'AUGE	

ARGENCE

ANAIS	BRIE	TOURRIERS
AUSSAC-VADALLE	CHAMPNIERS	VARS
BALZAC	JAULDES	VILLEJOUBERT

SUD-ANGOUMOIS

ANGUIENNE	LA CHARRAUD	BOÈME	LES EAUX-CLAIRES
ANGOULÈME	DIGNAC	BOISNÉ-LA-TUDE	ANGOULÈME
DIRAC	FOUQUEBRUNE	CHADURIE	DIGNAC
GARAT	LA COURONNE	FOUQUEBRUNE	DIRAC
PUYMOYEN	MAGNAC-LAVALLETTE-VILLARS	LA COURONNE	LA COURONNE
SOYAUX	MOUTHIER-SUR-BOÈME	MAGNAC-LAVALLETTE-VILLARS	PUYMOYEN
	SAINTE-MICHEL	MOUTHIER-SUR-BOÈME	SAINTE-MICHEL
CLAIX	TORSAC	NERSAC	TORSAC
CLAIX	VOEUIL-ET-GIGET	PASSAC-ROUFFIAC	VOEUIL-ET-GIGET
PASSAC-ROUFFIAC		ROULLET-SAINTE-ESTÈPHE	
ROULLET- SAINTE- ESTÈPHE		VOULGÉZAC	

NOUÈRE

7-9, rue de la préfecture
CS 92301 – 16023 ANGOULÈME Cedex
Tél. : 05.45.97.61.00
www.charente.gouv.fr

ASNIÈRES-SUR-NOUERE	GENAC-BIGNAC	ROUILLAC	SAINT-SATURNIN
DOUZAT	HIERSAC	SAINT-AMANT-DE-NOUÈRE	VAL-D'AUGE
ÉCHALLAT	LINARS	SAINT-CYBARDEAUX	
FLÉAC	MARSAC	SAINT-GENIS-D'HIERSAC	

CHARENTE-AVAL

ANGEAC-CHAMPAGNE	CLAIX	LINARS	SAINT-MICHEL
ANGEAC-CHARENTE	COGNAC	LOUZAC-SAINT-ANDRÉ	SAINT-PREUIL
ANGOULÊME	DOUZAT	MAINXE-GONDEVILLE	SAINT-SATURNIN
BASSAC	ÉCHALLAT	MÉRIGNAC	SAINT-SIMEUX
BELLEVIGNE	ÉTRIAAC	MERPINS	SAINT-SIMON
BIRAC	FLÉAC	MOSNAC	SAINTE-SÉVÈRE
BONNEUIL	FLEURAC	MOULIDARS	SEGONZAC
BOURG-CHARENTE	FOUSSIGNAC	NERSAC	SIGOGNE
BOUTEVILLE	GENSAC-LA-PALLUE	NERCILLAC	SIREUIL
BOUTIERS-SAINT-TROJEAN	GENTÉ	RÉPARSAC	TRIAAC-LAUTRAIT
BRÉVILLE	GRAVES-SAINT-AMANT	ROUILLAC	TROIS-PALIS
CHAMPMILLON	HIERSAC	ROULLET-SAINT-ESTÈPHE	VAL-DES-VIGNES
CHASSORS	JARNAC	SAINT-BRICE	VAUX-ROUILLAC
CHATEAUBERNARD	JULIENNE	SAINT-LAURENT-DE-COGNAC	VIBRAC
CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE	LA COURONNE	SAINT-MÊME-LES-CARRIERES	
CHERVES-RICHEMONT	LES METAIRIES	SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE	

NÉ

AMBLEVILLE	CHALLIGNAC	LACHAISE	SAINT-BONNET
ANGEAC-CHAMPAGNE	CHAMPAGNE-VIGNY	LADIVILLE	SAINT-FÉLIX
ANGEDUC	CHATEAUBERNARD	LAGARDE-SUR-LE-NÉ	SAINT-FORT-SUR-LE-NÉ
ARS	CHATIGNAC	LIGNIERES-SONNEVILLE	SAINT-MEDARD
BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE	CHILLAC	MERPINS	SAINT-PALAIS-DU-NÉ
BARRET	CONDÉON	MONTMOREAU	SAINT-PREUIL
BÉCHERESSE	COTEAUX-DU-BLANZACAI	NONAC	SAINTE-SOULINE
BELLEVIGNE	CRITEUIL-LA -MAGDELEINE	ORIOLES	SALLES-D'ANGLES
BERNEUIL	DÉVIAT	PASSIRAC	SALLES-DE-BARBEZIEUX
BESSAC	ÉTRIAAC	PÉRIGNAC	SEGONZAC
BONNEUIL	GENTÉ	PLASSAC-ROUFFIAC	VAL-DES-VIGNES
BRIE-SOUS-BARBEZIEUX	GIMEUX	POULLIGNAC	VERRIERES
BROSSAC	GUIMPS	REIGNAC	VIGNOLLES
CHADURIE	JUILLAC-LE-COQ	SAINT-AULAIS-LA-CHAPELLE	VOULGÉZAC

Direction Départementale des Territoires de la
Charente

16-2022-04-07-00001

ARRÊTÉ

nommant les membres de la commission
départementale
d'orientation de l'agriculture dans sa séance
plénière

ARRÊTÉ
**nommant les membres de la commission départementale
d'orientation de l'agriculture dans sa séance plénière**

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre du Mérite agricole

- Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles R313-1 et suivants, et l'article R514-37 ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R*133-1 à R*133-15;
- Vu** la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole modifiée notamment par la loi n° 2006-11 du 05 janvier 2006 ;
- Vu** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- Vu** l'arrêté cadre préfectoral du 13 avril 2010 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 16-2019-03-13-003 du 13 mars 2019 relatif à la représentation des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles au sein de certains organismes, commissions ou comités professionnels ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 16-2019-03-28-004 du 28 mars 2019 modifiant l'arrêté cadre fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du 13 avril 2010 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 16-2019-04-05-001 du 05 avril 2019 nommant les membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture dans sa séance plénière ;
- Vu** l'arrêté modificatif préfectoral n° 16-2020-09-16-002 du 16 septembre 2020 nommant les membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture dans sa séance plénière ;
- Vu** les propositions des organisations membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Charente placée sous la présidence de la préfète ou de son représentant, comprend, outre les personnes désignées en qualités suivantes :

- le président du conseil régional ou son représentant ;
- le président du conseil départemental ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires ou son représentant ;
- le directeur départemental des finances publiques ou son représentant ;
- le président de la caisse de mutualité sociale agricole ou son représentant ;

les personnes nommées ci-après :

- Président d'un établissement public de coopération inter-communale
Le président de la Communauté de commune du Rouillacais, ou son représentant

- Représentants de la chambre d'agriculture :
M. Joël BONIFACE, Mme Florence BELLIVIER et M. Nicolas ROUSSILLON, titulaires ;
M. Patrick SOURY, M. David TIREAU, M. Marc SPANJERS, Mme Amélie LEFEUVRE ;
M. Guillaume CHAMOULEAU, Mme Anne-Marie VAUDON suppléants ;

- Représentants des activités de transformation des produits de l'agriculture :

Au titre des entreprises agroalimentaires non coopératives :

M. Alain LEBRET, titulaire ;

Au titre des coopératives :

M. Didier DESTRAIT, titulaire ;

M. Sébastien COUTANT, suppléant ;

- Représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale :

Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles de Charente (FNSEA 16) et Jeunes Agriculteurs de Charente (JA)

M. Jean-Bernard SALLAT, titulaire ;

M. Jean-Paul BESSON, suppléant ;

M. Ludovic MASSACRET, suppléant ;

Mme Nathalie MIEUZE, titulaire ;

M. Jacky PELLETANT, suppléant ;

M. Jean-Luc LASSOUDIERE, suppléant ;

M. Fabian COYAUD, titulaire ;

Mme Joëlle MICHAUD, suppléante ;

M. Christophe BARBARI, suppléant ;

M. Valentin GASSELING, titulaire ;

Mme Elise THORIN, suppléante ;

M. Clément POITEVINEAU, suppléant ;

Coordination rurale de Charente :

Mme Laëtitia PLUMAT, titulaire ;
Mme Nathalie PUTIER, suppléante ;
M. Régis STEFANIAK, suppléant ;

M. Christian LALOI, titulaire ;
M. Frank OLIVIER, suppléant ;
M. Jacques AUPETIT, suppléant ;

M. Sébastien MORIN, titulaire ;
M. Emmanuel GUIONNET, suppléant ;
M. Xavier DESOUCHE, suppléant ;

Confédération paysanne de Charente :

M. Jérémy HAMON, titulaire ;
M. Jean-Luc MANGUY, suppléant ;
M. Eric PICAUD, suppléant ;

- Représentant des salariés agricoles :
M. Jean-Paul VILLEDARY, titulaire ;
M. David GORCE, suppléant ;

- Représentant de la distribution des produits agroalimentaires :

Au titre du commerce indépendant :

M. Christian COATES, titulaire ;

Au titre de la grande distribution :

M. Daniel TRAVINI, titulaire ;

- Représentant du financement de l'agriculture :

M. Bertrand FRADIN, titulaire ;
M. Stéphane BORNE, suppléant ;
M. Thierry AUPETIT, suppléant ;

- Représentant des fermiers métayers :

M. Didier JALLET, titulaire ;
M. Bernard DARMANDIEU, suppléant ;
M. Bruno MARIN, suppléant ;

- Représentant des propriétaires agricoles :

M. Albert MOLIN, titulaire ;
Mme Françoise PERRIN, suppléante ;
Mme Marie-Annick CHOLET, suppléante ;

- Représentant de la propriété forestière :

M. Jean-Claude BORDAS, titulaire ;
M. Jean-Paul DERVIN, suppléant ;
M. Pierre LANDRE, suppléant ;

- Représentant des associations agréées pour la protection de l'environnement :

Charente Nature :

M. Alain BOUSSARIE, titulaire ;
M. Maxime BLANCHET, suppléant ;
M. Claude MESNARD, suppléant ;

Fédération départementale des chasseurs de la Charente :

M. Yohann GUEDON, titulaire ;

M. Didier TEXIER, suppléant ;

- Représentant de l'artisanat :
Mme Geneviève BRANGE, titulaire ;
M. David NARGEOT, suppléant ;
M. Bernard BOIREAU, suppléant ;
- Représentant des consommateurs :
Mme Geneviève MUFFON, titulaire ;
M. Jean-Luc GIRAULT, suppléant ;
- Personnes qualifiées :
Expert foncier et agricole :
M. Vincent TISSOT ;
Notaire :
Maître Sophie DAVID.

La commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Charente associe, à titre d'experts appelés à participer aux travaux, les différents organismes suivants :

- CER France Poitou-Charentes
- Comptabilité Gestion Océan
- AS-AFAC
- Crédit Agricole Charente-Périgord
- Crédit Mutuel du Sud-Ouest
- Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique
- SAFER Nouvelle Aquitaine
- Maison de l'Agriculture Biologique de Charente
- Fédération des Cuma des Charentes

Selon l'intérêt relatif aux sujets traités et sur demande du président de la commission, d'autres experts pourront être consultés par la commission.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 16-2019-04-05-001 du 05 avril 2019 et l'arrêté préfectoral modificatif n° 16-2020-09-16-002 du 16 septembre 2020 nommant les membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture dans sa séance plénière sont abrogés.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture et de l'alimentation ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le 07 AVR. 2022

La préfète

Magali DEBATTIE

7-9, rue de la préfecture
CS 92301 – 16023 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.45.97.61.00
www.charente.gouv.fr

4/4

Direction Départementale des Territoires de la
Charente

16-2022-04-07-00002

ARRÊTÉ

nommant les membres de la commission
départementale
d'orientation de l'agriculture dans sa section
agricole

ARRÊTÉ
**nommant les membres de la commission départementale
d'orientation de l'agriculture dans sa section agricole**

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre du Mérite agricole

- Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles R313-1 et suivants, et l'article R514-37 ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R*133-1 à R*133-15;
- Vu** la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole modifiée notamment par la loi n° 2006-11 du 05 janvier 2006 ;
- Vu** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- Vu** l'arrêté cadre préfectoral du 13 avril 2010 fixant la composition de la section agricole de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 16-2019-03-13-003 du 13 mars 2019 relatif à la représentation des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles au sein de certains organismes, commissions ou comités professionnels ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 16-2019-03-28-003 du 28 mars 2019 modifiant l'arrêté cadre fixant la composition de la section agricole de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du 13 avril 2010 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 16-2019-06-05-001 du 05 juin 2019 nommant les membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture dans sa section agricole ;
- Vu** l'arrêté modificatif préfectoral n° 16-2020-10-28 004 du 28 octobre 2020 nommant les membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture dans sa section agricole ;
- Vu** les propositions des organisations membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1^{er} : La section agricole « structures agricoles, aides aux exploitants, aux exploitations, aux cultures et aux modes de production » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Charente placée sous la présidence de la préfète ou de son représentant, comprend, outre les personnes désignées en qualités suivantes :

- le président du conseil départemental ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires ou son représentant ;
- le directeur départemental des finances publiques ou son représentant ;
- le président de la chambre d'agriculture ou son représentant ;

les personnes nommées ci-après :

- Représentant de la Mutualité Sociale Agricole :

M. Patrick MOUNIER, titulaire ;
M. Francis MERLAUD, suppléant ;

- Représentants de la chambre d'agriculture :

M. Joël BONIFACE, Mme Florence BELLIVIER et M. Nicolas ROUSSILLON, titulaires ;
M. Patrick SOURY, M. David TIREAU, M. Marc SPANJERS, Mme Amélie LEFEUVRE ;
M. Guillaume CHAMOULEAU, Mme Anne-Marie VAUDON suppléants ;

- Représentants des activités de transformation des produits de l'agriculture :

Au titre des entreprises agroalimentaires non coopératives :

M. Alain LEBRET, titulaire ;

Au titre des coopératives :

M. Didier DESTRAIT, titulaire ;
M. Sébastien COUTANT, suppléant ;

- Représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale :

Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles de Charente (FNSEA 16) et Jeunes Agriculteurs de Charente (JA)

M. Jean-Bernard SALLAT, titulaire ;
M. Jean-Paul BESSON, suppléant ;
M. Ludovic MASSACRET, suppléant ;

Mme Nathalie MIEUZE, titulaire ;
M. Jacky PELLETANT, suppléant ;
M. Jean-Luc LASSOUDIERE, suppléant ;

M. Fabian COYAUD, titulaire ;
Mme Joëlle MICHAUD, suppléante ;
M. Christophe BARBARI, suppléant ;

M. Valentin GASSELING, titulaire ;
Mme Elise THORIN, suppléante ;
M. Clément POITEVINEAU, suppléant ;

Coordination rurale de Charente :

Mme Laëtitia PLUMAT, titulaire ;
Mme Nathalie PUTIER, suppléante ;
M. Régis STEFANIAK, suppléant ;

M. Christian LALOI, titulaire ;
M. Frank OLIVIER, suppléant ;
M. Jacques AUPETIT, suppléant ;

M. Sébastien MORIN, titulaire ;
M. Emmanuel GUIONNET, suppléant ;
M. Xavier DESOUCHE, suppléant ;

Confédération paysanne de Charente :

M. Jérémy HAMON, titulaire ;
M. Jean-Luc MANGUY, suppléant ;
M. Eric PICAUD, suppléant ;

- Représentant des salariés agricoles :

M. Jean-Paul VILLEDARY, titulaire ;
M. David GORCE, suppléant ;

- Représentant du financement de l'agriculture :

M. Bertrand FRADIN, titulaire ;
M. Stéphane BORNE, suppléant ;
M. Thierry AUPETIT, suppléant ;

- Représentant des fermiers métayers :

M. Didier JALLET, titulaire ;
M. Bernard DARMANDIEU, suppléant ;
M. Bruno MARIN, suppléant ;

- Représentant des propriétaires agricoles :

M. Albert MOLIN, titulaire ;
Mme Françoise PERRIN, suppléante ;
Mme Marie-Annick CHOLET, suppléante ;

- Représentant de la propriété forestière :

M. Jean-Claude BORDAS, titulaire ;
M. Jean-Paul DERVIN, suppléant ;
M. Pierre LANDRE, suppléant ;

- Personnes qualifiées :

Expert foncier et agricole :

M. Vincent TISSOT ;

Notaire :

Maître Sophie DAVID.

La commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Charente associée, à titre d'experts appelés à participer aux travaux, les différents organismes suivants :

- CER France Poitou-Charentes
- Comptabilité Gestion Océan
- AS-AFAC
- Crédit Agricole Charente-Périgord
- Crédit Mutuel du Sud-Ouest
- Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique
- SAFER Nouvelle Aquitaine
- Maison de l'Agriculture Biologique de Charente
- Fédération des Cuma des Charentes

Selon l'intérêt relatif aux sujets traités et sur demande du président de la commission, d'autres experts pourront être consultés par la commission.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 16-2019-06-05-001 et l'arrêté préfectoral modificatif n° 16-2020-10-28-004 du 28 octobre 2020 nommant les membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture dans sa section agricole sont abrogés.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture et de l'alimentation ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le 07 AVR. 2022

La préfète

Magali DEBATTIE

Direction des services départementaux de
l'éducation nationale

16-2022-03-31-00003

Arrêté carte scolaire R2022



ACADÉMIE DE POITIERS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Charente

Division de l'organisation
Scolaire et des affaires financières

- Vu l'article 14-1 de la loi n° 86-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
 - Vu le code de l'éducation adopté par l'ordonnance n° 2000-549 du 15 juin 2000 publiée au Journal Officiel de la République française du 22 juin 2000 ;
 - Vu le décret du 19 novembre 1990 modifiant le décret du 11 juillet 1979 portant délégation de pouvoir aux inspecteurs d'académie
 - Vu le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
 - Vu le décret de nomination du 1^{er} octobre 2013 ;
 - Vu l'avis des conseils municipaux des communes intéressées ;
 - Vu l'avis du Comité Technique Spécial Départemental réuni le 2 février 2022 ;
 - Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale réuni le 1^{er} mars 2022 ;
- et en application de la circulaire n° 2003-104 du 3 juillet 2003 relative à la préparation de la carte scolaire du premier degré,

ARRETE

Article 1 :

Sont autorisées à compter de la rentrée scolaire 2022 dans le département de la Charente :
24,48 fermetures de postes, 21,98 ouvertures de postes (y compris les ouvertures conditionnelles) et une dotation de rentrée de 0 ETP :

DESIGNATION DE L'ETABLISSEMENT	Nombre de postes en fermeture	Nombre de postes en ouverture	SITUATION DU POSTE
<u>I – FERMETURES</u>			
<u>a) Ecoles maternelles</u>			
COGNAC EMPU Saint-Exupéry	1		Fermeture conditionnelle d'une classe
<u>b) Ecoles élémentaires</u>			
BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE EEPU Jacques Prévert	1		Fermeture d'une classe
GOND-PONTOUVRE EEPU Pierre et Marie Curie	1		Fermeture d'une classe

JARNAC EEPU Ferdinand Buisson	1		Fermeture d'une classe
MORNAC EEPU	1		Fermeture conditionnelle d'une classe
<u>c) Ecoles primaires</u>			
COGNAC EPPU Simone Veil	1		Fermeture d'une classe
GOND-PONTOUVRE EPPU Le Treuil	1		Fermeture d'une classe
ROUILLAC EPPU Saint-Exupéry	1		Fermeture d'une classe
SAINTE-MICHEL EPPU Louis Pasteur	1		Fermeture d'une classe (Fermeture de la classe labellisée moins de 3 ans)
SIREUIL EPPU Jean Zay	1		Fermeture d'une classe
VILLEFAGNAN EPPU Antoine de Saint-Exupéry	1		Fermeture d'une classe
ASNIERES-SUR-NOUERE EPPU	1		Fermeture conditionnelle d'une classe
EXIDEUIL-SUR-VIENNE EPPU	1		Fermeture conditionnelle d'une classe
MANSLE EPPU Jean de la Fontaine	1		Fermeture conditionnelle d'une classe
SAINTE-SULPICE-DE-COGNAC EPPU Buhet	1		Fermeture conditionnelle d'une classe
<u>d) Au titre des RPI / RPC / RPIC</u>			
RPI 41 AMBERAC / MARCILLAC-LANVILLE	1		Fermeture d'une classe à l'EPPU d'Ambérac
RPI 2 ANGEAC-CHARENTE / BONNEUIL / BOUTEVILLE	1		Fermeture d'une classe à l'EPPU d'Angéac-Charente (Fermeture de l'école)
RPI 21 AUBETERRE / SAINT-ROMAIN	1		Fermeture d'une classe à l'EPPU d'Aubeterre-sur-Dronne
RPI 70 BOREALL (Brillac / Oradour-Fanais / Lessac / Lesterps)	1		Fermeture conditionnelle d'une classe à l'EPPU de Lessac
RPI 62 CHERVES-CHATELARS / MASSIGNAC / MONTEMBOEUF / VITRAC-SAINT-VINCENT	1		Fermeture d'une classe à l'EPPU de Massignac
RPI 72 ANSAC-SUR-VIENNE / MANOT	1		Fermeture d'une classe à l'EPPU de Manot
RPIC 3 SAINT-FRONT	1		Fermeture conditionnelle d'une classe
RPC 1 MAGNAC-SUR-TOUVRE	1		Fermeture d'une classe à l'EPPU Marie Curie

<u>e) Au titre des ULIS</u>			
VILLEFAGNAN EPPU Antoine de Saint-Exupéry	1		Fermeture du dispositif ULIS
<u>II – OUVERTURES</u>			
<u>a) Ecoles maternelles</u>			
<u>b) Au titre des GS en REP+</u>			
SOYAUX EMPU Charles Perrault		1	Ouverture d'une classe
SOYAUX EMPU Pauline Kergomard		1	Ouverture d'une classe
ANGOULEME EMPU Auguste Renoir		1	Ouverture d'une classe
ANGOULEME EMPU Charles Péguy		1	Ouverture d'une classe
ANGOULEME EMPU Alain Fournier		1	Ouverture d'une classe
ANGOULEME EMPU Alain Fournier		1	Ouverture conditionnelle d'une classe
<u>c) Au titre des GS/CP/CE1 à 24</u>			
LA COURONNE EMPU Etang des Moines		1	Ouverture d'une classe
<u>c) Ecoles élémentaires</u>			
<u>d) Au titre des CP/CE1 en REP/REP+</u>			
SOYAUX EEPU Edouard Herriot		1	Ouverture d'une classe
ANGOULEME EEPU Alain Fournier		1	Ouverture d'une classe
<u>e) Au titre des GS/CP/CE1 à 24</u>			
CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE EEPU Edouard Pascaud		1	Ouverture d'une classe

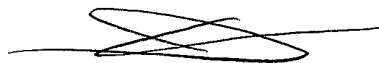
<u>f) Ecoles primaires</u>			
<u>g) Au titre des ULIS</u>			
MOUTHIERS-SUR-BOEME EPPU		1	Ouverture d'un dispositif ULIS
<u>III- TRANSFORMATIONS D'ECOLES ET DE RPI</u>			
<u>IV – BESOINS EDUCATIFS PARTICULIERS</u>			
<u>V – REMPLACEMENT</u>			
<u>a) ouvertures</u>			
Postes de brigade de remplacement		2	Ouverture de 2 postes
Postes de brigade de remplacement		4	Ouverture conditionnelle de 4 postes
<u>VI – PILOTAGE et encadrement pédagogique</u>			
Décharges de direction suite aux ouvertures et fermetures de classes et fusions	0.476	0.934	
Décharges de direction suite aux augmentations des décharges pour les écoles à 6, 7 et 12 classes		4.05	

Article 2 :

Monsieur le Secrétaire Général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Charente est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le 31 mars 2022

L'inspecteur d'Académie,
Directeur académique des services
de l'éducation nationale de la Charente,



Thierry CLAVERIE

Préfecture de la Charente

16-2022-03-30-00005

AP portant approbation des listes d usagers prioritaires, supplémentaires de relestage prévues dans le cadre du plan de service prioritaire de l électricité

ARRÊTÉ n° 16-2022-03-30-00005

portant approbation des listes d'usagers prioritaires, supplémentaires de rekestage prévues dans le cadre du plan de service prioritaire de l'électricité

La préfète de la Charente
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de la légion d'honneur

- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 732-6 ;
- Vu** le code de l'énergie, notamment les article L. 143-1 et R. 323-36 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Magali DEBATTE en qualité de préfète de la Charente ;
- Vu** l'arrêté du ministre en charge de l'industrie en date du 5 juillet 1990 modifié fixant les consignes générales de délestage sur les réseaux électriques ;
- Vu** la circulaire ministérielle du 16 juillet 2004 relative à l'élaboration des listes d'usagers prioritaire, supplémentaire et de rekestage ;
- Vu** la circulaire ministérielle du 21 septembre 2006 relative à l'élaboration des listes d'usagers prioritaires, supplémentaires et de rekestage pour ce qui concerne les établissements de santé ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 16-2018-12-18-001 du 18 décembre 2018 fixant la liste des usagers prioritaires en cas de délestage sur les réseaux électriques ;
- Vu** la validation par ENEDIS, à la demande de la DREAL, de la liste des abonnés prioritaires, quant à la faisabilité technique et l'efficacité du délestage en date du 12 mars 2021 et du 24 janvier 2022 ;
- Vu** les propositions de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le présent arrêté porte approbation des listes des usagers devant bénéficier du maintien de l'électricité en cas de délestage préventif sur les réseaux électriques, en application de l'arrêté ministériel du 5 juillet 1990 modifié.

Sont arrêtées, conformément aux documents figurant en annexe du présent arrêté :

- la liste des usagers bénéficiant du service prioritaire (annexe I) ;
- la liste supplémentaire des usagers qui, en raison de leur situation particulière, peuvent bénéficier, dans la limite des disponibilités, d'une certaine priorité par rapport aux autres usagers, notamment en cas d'urgence (annexe II) ;
- la liste des usagers à relester en priorité suite à un délestage et selon la puissance disponible du distributeur (annexe III).

En cas de délestage sur les réseaux électriques, les usagers dont l'alimentation est maintenue doivent supprimer toutes les consommations d'électricité qui ne présentent pas un caractère indispensable et faire fonctionner les installations à la puissance minimale de sécurité pour les maintenir en état et éviter tout incident.

Article 2 : Les organismes et établissements assurant la distribution de l'électricité informent par tous les moyens appropriés, et le plus longtemps possible à l'avance, les usagers concernés par les délestages.

Article 3 : Les présentes dispositions sont portées à la connaissance des usagers concernés par le service interministériel de défense et de protection civiles du département.

Article 4 : Le présent arrêté est révisé tous les deux ans.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 16-2018-12-18-001 du 18 décembre 2018 est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de la Transition énergétique ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérécourse citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture, la directrice de cabinet de la préfète, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine, la directrice de la délégation départementale de l'agence régionale de santé, le directeur territorial d'ENEDIS du département de la Charente, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente et dont un exemplaire leur sera notifié.

Angoulême, le 30 MARS 2022

La préfète,

Magali DEBATTE

Préfecture de la Charente

16-2022-04-06-00002

AP portant constitution de la commission
consultative départementale de sécurité et
d'accessibilité

ARRÊTÉ n° 16-2022-04-06-00002
**portant constitution de la commission consultative départementale de sécurité et
d'accessibilité**

La préfète de la Charente
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de la légion d'honneur

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code du travail ;
- Vu** le code forestier, notamment son article R. 321-6 ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ;
- Vu** la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, notamment son article 42-1 ;
- Vu** la loi n° 91-663 de 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public ;
- Vu** la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;
- Vu** la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;
- Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu** le décret n° 94-86 du 26 janvier 1994 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public, modifiant et complétant le code de la construction et de l'habitation et le code de l'urbanisme ;
- Vu** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu** le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n° 99-756 du 31 août 1999 relatif aux prescriptions techniques concernant l'accessibilité aux personnes handicapées de la voirie publique ou privée ouverte à la circulation publique pris pour l'application de l'article 2 de la loi no 91-663 du 13 juillet 1991 ;

Vu le décret n° 2004-160 du 17 février 2004 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2004-1141 du 27 octobre 2004 relatif à la sécurité incendie de certains établissements recevant du public ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu le décret n° 2007-397 du 22 mars 2007 relatif à la partie réglementaire du code de l'environnement ;

Vu le décret 2007-1177 du 3 août 2007 pris pour l'application de l'article L 111-3-1 du code de l'urbanisme et relatif aux études de sécurité publique ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n° 2010-1463 du 1er décembre 2010 mettant en œuvre la réforme du réseau des chambres de commerce et d'industrie ;

Vu le décret du président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Magali DEBATTE en qualité de préfète de la Charente ;

Vu le décret n° 2011-324 du 24 mars 2011 relatif aux études de sécurité publique ;

Vu la circulaire n° 199-C du 22 juin 1995 du ministre de l'Intérieur ;

Vu la circulaire n° 00041-C du 23 avril 2003 du ministre de l'Intérieur ;

Considérant le message électronique du centre régional de la propriété forestière Nouvelle-Aquitaine du 23 mars 2022 désignant les représentants du CNPF-Délégation Nouvelle-Aquitaine pour les commissions départementales en Charente ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité est créée.

Cette commission est l'organisme compétent, à l'échelon du département, pour donner des avis à l'autorité investie du pouvoir de police.

Ces avis ne lient pas l'autorité de police sauf dans le cas où des dispositions réglementaires prévoient un avis conforme.

Article 2 : La commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité exerce sa mission dans les domaines suivants et dans les conditions où sa consultation est imposée par les lois et règlements en vigueur, à savoir :

1. La sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, conformément aux dispositions des articles R. 122-19 à R. 122-29 et R. 123-1 à R. 123-55 du code de la construction et de l'habitation.

La commission examine la conformité à la réglementation des dossiers techniques amiante prévus aux articles R. 1334-25 et R. 1334-26 du code de la santé publique pour les immeubles de grande hauteur mentionnés à l'article R. 122-2 du code de la construction et de l'habitation et pour les établissements recevant du public définis à l'article R. 123-2 de ce même code classés en 1^{ère} et 2^e catégorie ;

2. L'accessibilité des personnes handicapées :

Les dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des logements, conformément aux dispositions des articles R. 111-18-3, R. 111-18-7 et R. 111-18-10 du code de la construction et de l'habitation.

Les dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et les dérogations à ces dispositions dans les établissements et installations recevant du public, conformément aux dispositions des articles R. 111-19-6, R. 111-19-10, R. 111-19-16, R. 111-19-19 et R. 111-19-20 du code de la construction et de l'habitation.

Les dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité des personnes handicapées dans les lieux de travail, conformément aux dispositions de l'article R. 235-3-18 du code du travail.

Les dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite de la voirie et des espaces publics, conformément aux dispositions du décret n° 99-756 du 31 août 1999 relatif aux prescriptions techniques concernant l'accessibilité aux personnes handicapées de la voirie publique ou privée ouverte à la circulation publique.

La commission consultative départementale pour la sécurité et l'accessibilité transmet annuellement un rapport de ses activités au conseil départemental consultatif des personnes handicapées ;

3. Les dérogations aux règles de prévention d'incendie et d'évacuation des lieux de travail visées à l'article R 235-4-17 du code du travail ;
4. La protection des forêts contre les risques d'incendie visés à l'article R 321-6 du code forestier ;
5. L'homologation des enceintes destinées à recevoir des manifestations sportives prévue à l'article 42-1 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée susvisée ;
6. Les prescriptions d'information, d'alerte et d'évacuation permettant d'assurer la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement de caravanes, conformément aux dispositions de l'article R. 125-15 du code de l'environnement ;
7. La sécurité des infrastructures et systèmes de transport conformément aux dispositions des articles L. 118-1 et L. 118-2 du code de la voirie routière, 13-1 et 13-2 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982, L. 445-1 et L. 445-4 du code de l'urbanisme ;
8. Les études de sécurité publique, conformément aux articles R. 111-48, R. 111-49, R. 311-5-1, R. 311-6 et R. 424-5-1 du code de l'urbanisme, et à l'article R. 123-45 du code de la construction et de l'habitation.

Article 3 : La préfète peut consulter la commission :

- sur les mesures prévues pour la sécurité du public et l'organisation des secours lors des grands rassemblements ;
- sur les aménagements destinés à rendre accessibles aux personnes handicapées les installations ouvertes au public et la voirie.

Article 4 : La commission de sécurité n'a pas compétence en matière de solidité. Elle ne peut rendre un avis dans les domaines mentionnés à l'article 2 que lorsque les contrôles techniques obligatoires selon les lois et règlements en vigueur ont été effectués et que les conclusions de ceux-ci lui ont été communiquées.

Article 5 : La préfète préside la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité. Il peut se faire représenter par un autre membre du corps préfectoral.

Article 6 : Sont membres de la commission avec voix délibérative :

1. Pour toutes les attributions de la commission :

- a) Sept représentants des services de l'Etat :
- le chef du service interministériel de défense et de protection civile ;
 - le directeur départemental de la sécurité publique ;
 - le commandant du groupement de gendarmerie départementale ;
 - le directeur départemental des territoires ;
 - le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
 - la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
 - le directeur de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine.
- b) Le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- c) Trois conseillers généraux et trois suppléants désignés par le Conseil départemental :
- *Titulaires :*
 - M. Fabrice POINT, vice-président du conseil départemental (canton Charente-Bonnieure),
 - Mme Hélène GINGAST, conseillère départementale (canton Angoulême 1),
 - Mme Isabelle LAGARDE, conseillère départementale (canton Charente -Sud) ;
 - *Suppléants :*
 - Mme Marie PRAGOUT, vice-présidente du conseil départemental (canton Val de Tardoire),
 - Mme Célia HELION, vice-présidente du conseil départemental (canton Boëme-Echelle),
 - Mme Stéphanie GARCIA (canton Angoulême 3) ;
- d) Trois maires titulaires et trois suppléants désignés par l'association des Maires de la Charente :
- *Titulaire s:*
 - Mme Sandrine JOUINEAU, Conseillère municipale, en charge du handicap et de l'accessibilité à Angoulême,
 - *Suppléant :* M. Franc PINAUD, Maire de Genac-Bignac,
 - *Titulaire :* Mme Monique CHIRON, Maire de Voeuil et Giget ;
 - *Suppléants :*
 - M. Bernard LATUILLERIE, Conseiller municipal à Montmoreau,
 - *Titulaire :* M. Hassane ZIAT, Conseiller délégué à l'Isle d'Espagnac,
 - *Suppléante :* Mme Nathalie LANDREVIE, Maire d'Alloue ;

2. En fonction des affaires traitées :

- le maire de la commune concernée ou l'adjoint désigné par lui. Le maire peut aussi, à défaut, être représenté par un conseiller municipal qu'il aura désigné. Ces conditions de représentation du maire sont également applicables dans le cas des autres commissions et des groupes de visite mentionnés dans le présent décret ;
- le président de l'établissement public de coopération intercommunale qui est compétent pour le dossier inscrit à l'ordre du jour. Le président peut être représenté par un vice-président ou à défaut par un membre du comité ou du conseil de l'établissement public qu'il aura désigné. Ces conditions de représentation du président de l'établissement public de coopération intercommunale sont également applicables dans le cas des autres commissions mentionnées dans le présent décret ;

3. En ce qui concerne les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur :

- un représentant de la profession d'architecte :
 - Titulaire : M. Jean-Marc BEFFRE,
 - Suppléante : Mme Françoise PEROT ;

4. En ce qui concerne l'accessibilité aux personnes handicapées :

- quatre représentants des associations de personnes handicapées du département :
 - Association des Paralysés de France :
 - Titulaire : M. Jean-Luc PALLARD,
 - Suppléant : M. Jean-Claude BOUTRY ;
 - Association des Handicapés Physiques de la Charente :
 - Titulaire : M. Jean-Luc BRIE,
 - Suppléante : Mme Marlène CROISE ;
 - Association VALENTIN HAÛY au Service des Aveugles et des Malvoyants :
 - Titulaire : M. Jean-François LAGRIVE,
 - Suppléant : M. Jean-Jacques CHABERT ;
 - Association Départementale des Amis et Parents Enfance Inadaptée :
 - Titulaire : M. Patrick MARTINI,
 - Suppléant : M. Jean-Claude MOUREY ;

et, en fonction des affaires traitées :

- trois représentants des propriétaires et gestionnaires de logements :
 - Titulaires :
 - M. Arnaud GRAND MOURSEL – LOGÉLIA,
 - M. Jean-Luc ABELARD - O.P.H de l'Angoumois,
 - M. Julien BOUCHARD – U.N.P.I ;
 - Suppléants respectifs :
 - M. Eric LAUTIE - LOGÉLIA,
 - M. Eric MERY - O.P.H de l'Angoumois,
 - Mme Christelle DELCAMP – U.N.P.I ;
- trois représentants des propriétaires et exploitants d'établissements recevant du public :
 - Titulaires :

- M. Gaëtan GATELIER – Grand Angoulême,
 - Mme Céline VRIGNAUD – C.C.I d'Angoulême,
 - M. Jean-Claude BLICQ – Conseil départemental ;
 - *Suppléants respectifs* :
 - M. Fabrice BOYER – Grand-Angoulême,
 - Mme Chantal DOYEN – C.C.I de Cognac,
 - M. Richard DELAUNAY – Conseil départemental ;
 - trois représentants des maîtres d'ouvrage et gestionnaire de voirie ou d'espaces publics :
 - *Titulaires* :
 - M. Jérôme DUPEYROU – Conseil départemental,
 - M. Xavier JOURDE – Ville d'Angoulême,
 - Mme Annie-Claude POIRAT – Ville de Cognac ;
 - *Suppléants respectifs* :
 - M. Romaric SAURY – Conseil départemental,
 - Mme Florence ALIX – Ville d'Angoulême,
 - M. Jean-François VALEGEAS – Ville de Cognac ;
 - pour l'étude des schémas directeurs d'accessibilité-agenda d'accessibilité programmée des services de transports :
 - les trois représentants des maîtres d'ouvrage et gestionnaire de voirie ou d'espaces publics désignés ci-dessus,
 - un représentant qualifié en matière de transports représentant Grand Angoulême :
 - *Titulaire* : Mme Stéphanie MANDEIX, responsable Mobilité/Transports,
 - *Suppléant* : En attente de nomination ;
- 5. En ce qui concerne l'homologation des enceintes sportives destinées à recevoir des manifestations sportives ouvertes au public :**
- le représentant du comité départemental olympique et sportif :
 - *Titulaire* : M. Didier DESCHAMPS – président,
 - *Suppléant* : M. Gérard BOUYER ;
 - un représentant de chaque fédération sportive concernée ;
 - un représentant de l'organisme professionnel de qualification en matière de réalisation de sports et de loisirs ;
- 6. En ce qui concerne la protection des forêts contre les risques d'incendie :**
- un représentant de l'Office National des Forêts :
 - *Titulaire* : M. Jérôme JAYAT,
 - *Suppléant* : M. Antoine BLED ;
 - un représentant du Centre Régional de la Propriété Forestière :
 - *Titulaire* : M. Jean-Paul DERVIN,
 - *Suppléant* : M. Bernard JALLET ;
 - un représentant du Syndicat des Forestiers Privés en Poitou-Charentes :

- Titulaire : M. Paul FOUGERE,
- Suppléant : M. Pierre LANDRÉ ;

7. En ce qui concerne la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement des caravanes :

- un représentant de la Fédération française des campeurs, caravaniers et camping-caristes ;

8. En ce qui concerne l'étude de sûreté et de sécurité publique :

- Trois personnes qualifiées, représentant les constructeurs et les aménageurs :
 - M. Philippe MAYLIN, directeur de la SAEML – Territoires Charente,
 - M. Gaëtan GATELIER – Grand Angoulême,
 - M. Eric MERY – OPH de l'Angoumois.

Article 7 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2011353-0007 du 19 décembre 2011 portant constitution de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité demeurent inchangés.

Article 8 : L'arrêté préfectoral du 17 novembre 2021 est abrogé.

Article 9 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérécourse citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 10 : La secrétaire générale de la préfecture, la directrice de cabinet, la sous-préfète de Confolens, le sous-préfet de Cognac, le président du Conseil départemental, chaque entité citée dans le présent arrêté, le chef du service interministériel de défense et de protection civiles et les chefs des services déconcentrés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le - 6 AVR. 2022

La préfète

Magali DEBATTE

Préfecture de la Charente

16-2022-03-28-00001

AP portant mise en application des dispositions
spécifiques ORSEC « Aéroport de
Cognac-Châteaubernard »



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

portant mise en application des dispositions spécifiques ORSEC « Aéroport de Cognac-Châteaubernard »

La préfète de la Charente
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de la légion d'honneur

- Vu** le règlement européen n° 996/2010 du 20 octobre 2010, notamment son article 21 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'aviation civile ;
- Vu** le décret n° 84-26 du 11 janvier 1984 portant organisation des recherches et du sauvetage des aéronefs en détresse en temps de paix ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Magali DEBASSE en qualité de préfète de la Charente ;
- Vu** l'instruction interministérielle du 26 avril 2017 relative au plan d'urgence en cas d'accident de l'aviation civile ;
- Vu** l'instruction ministérielle du 24 octobre 2019 relative au guide ORSEC « organisation territoriale de gestion des crises » ;
- Vu** la circulaire interministérielle n° 99-575 du 10 novembre 1999 relative à l'organisation et à la coordination des secours en cas d'accident d'aéronef survenant sur un aéroport ou à son voisinage ;
- Considérant** la nécessité d'actualiser les dispositions spécifiques ORSEC applicables à l'aéroport de Cognac-Châteaubernard ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet :

ARRÊTE


Article 1^{er} : Les dispositions spécifiques ORSEC « Aéroport de Cognac-Châteaubernard », jointes au présent arrêté, sont applicables à compter de la publication du présent arrêté.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 14 octobre 2011 portant mise en application des dispositions spécifiques ORSEC « Aéroport de Cognac-Châteaubernard » est abrogé.

Article 3 : La sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture, la sous-préfète, directrice de cabinet, le sous-préfet de Cognac, le chef du service interministériel de défense et de protection civiles, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, la directrice de la délégation départementale de l'agence régionale de santé, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le commandant de la base aérienne 709 et les maires destinataires du plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente.

Angoulême, le 28 mars 2022

La Préfète



Magali DEBATTE

Préfecture de la Charente

16-2022-04-05-00002

Agrément sté SEVIA collecte huiles usagées



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**portant agrément pour le ramassage d'huiles usagées en Charente
Société SEVIA**

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R.543-3 à R.543-15 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 janvier 1999 relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées modifié par les arrêtés ministériels de 23 septembre 2005 et 24 août 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral portant renouvellement d'agrément pour le ramassage d'huiles usagées délivré le 2 janvier 2017 à la société SEVIA ;

Vu la demande présentée le 2 juillet 2021 par la société SEVIA, dont le siège social est situé ZI du Petit Parc – Voie C – Rue des Fontenelles – 78 920 ECQUEVILLY, en vue d'obtenir le renouvellement de son agrément pour le ramassage d'huiles usagées dans le département de la Charente ;

Vu le dossier déposé à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 8 septembre 2021 ;

Considérant que les conditions de ramassage des huiles usagées, telles qu'elles sont décrites dans le dossier de demande de renouvellement d'agrément déposé par le pétitionnaire, respectent les dispositions de l'arrêté du 28 janvier 1999 relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées ;

Considérant que les capacités de stockage dont dispose le pétitionnaire permettent de respecter l'obligation figurant à l'article 9 de l'annexe de l'arrêté du 28 janvier 1999 susvisé, à savoir disposer d'une capacité de stockage au moins égale à 1/12 du tonnage annuel collecté et de 50 m³ minimum ;

Considérant que l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie n'a pas formulé d'objection à cette demande ;

Considérant que les conditions légales de délivrance de l'agrément sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture

ARRÊTE

ARTICLE 1

La société **SEVIA**, dont le siège social est situé ZI du Petit Parc – Voie C – Rue des Fontenelles – 78 920 ECQUEVILLY, est agréée dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel du 28 janvier 1999 modifié susvisé, pour assurer le ramassage des huiles usagées dans le département de la Charente, conformément au cahier des charges et ses annexes figurant au dossier.

ARTICLE 2

Cet agrément est valable pour une durée de **cinq ans** à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 3

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, le titulaire de la présente autorisation s'expose aux sanctions administratives et pénales prévues par le code de l'environnement.

ARTICLE 4

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré auprès du tribunal administratif de Poitiers :

1 – par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

2 – par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

ARTICLE 5

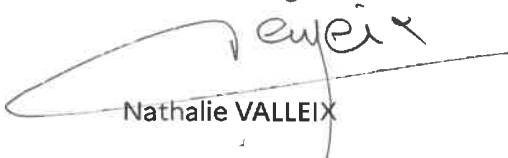
Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, un extrait du présent arrêté, énumérant les conditions auxquelles l'agrément est délivré, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et mentionné dans deux journaux au moins de la presse locale ou régionale, diffusés dans tout le département de la Charente. Les frais de la publication sont à la charge de la société SEVIA.

ARTICLE 6

La secrétaire générale de la préfecture, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et l'Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au délégué régional de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et au directeur des agences de bassin Adour-Garonne et Loire Bretagne.

Angoulême, le **5 AVR. 2022**

P/la préfète et par délégation
La secrétaire générale


Nathalie VALLEIX

Préfecture de la Charente

16-2022-03-28-00003

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral
n°16-2021-12-24-00005 du 24/12/2021
renouvelant la composition du Conseil
Départemental de l'Environnement des Risques
Sanitaires et Technologiques modifié par arrêtés
du 18 janvier 2022 et 17 mars 2022

**ARRÊTÉ N°
modifiant l'arrêté préfectoral n° 16-2021-12-24-00005 du 24/12/2021
renouvelant la composition du Conseil Départemental de l'Environnement
des Risques Sanitaires et Technologiques
modifié par arrêtés du 18 janvier 2022 et 17 mars 2022.**

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code de la santé publique et notamment le titre Ier du livre IV, articles R.1416-1 à R1416-6 ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment le titre III du livre I, articles R.133-1 à 133-14 ;
- Vu le décret 2006-665 du 7 juin 2006 (articles 8 et 9) relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- Vu le décret 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences réglementaires de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 57 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 mars 2021 donnant délégation de signature à Madame Nathalie VALLEIX, secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-2021-12-24-00005 du 24 décembre 2021 renouvelant la composition du Conseil Départemental de l'Environnement des Risques Sanitaires et Technologiques ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 16-2022-01-18-00001 du 18 janvier 2022 modifiant l'arrêté préfectoral n° 16-2021-12-24-00005 pour prendre en compte les nouveaux membres désignés par la CCI ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-2022-03-17-00002 du 17 mars 2022 modifiant l'arrêté préfectoral n° 16-2021-12-24-00005 pour prendre en compte la permutation de deux membres désignés par le Conseil départemental ;

Vu les élections du Conseil d'administration du 19 mars 2022 désignant un nouveau membre suppléant de la Fédération de Pêche de la Charente pour siéger au sein de la commission du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

« L'article 1 – 3^o de l'arrêté préfectoral n° 16-2021-12-24-00005 renouvelant la composition du Conseil Départemental de l'Environnement des Risques Sanitaires et Technologiques modifié par arrêtés du 18 janvier 2022 et 17 mars 2022, est modifié comme il suit pour prendre en compte la désignation d'un nouveau membre suppléant représentant la Fédération de Pêche de la Charente (les modifications apportées sont en italique) :

1^o Représentants des services de l'État :

SERVICES	NOMBRE DE REPRESENTANTS
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement	1 représentant
Direction Départementale des Territoires	2 représentants
Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des solidarités et de la Protection des Populations	1 représentant
Service Interministériel de Défense et de protection civile	1 représentant
Service Départemental d'Incendie et de Secours	1 représentant

1^o bis – Représentant de l'Agence Régionale de Santé :

SERVICE	REPRESENTANT
Agence Régionale de la Santé	Directrice ou son représentant

2° – Représentants des collectivités territoriales :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
BONNEFOY Nicole, conseil départemental	CARTERET Michel, conseil départemental
CHABOT Jacques, conseil départemental	ZUCCHI Jean-Paul, conseil départemental
GIRARDEAU Jean-Marc, maire de Cherves-Richemont	BONNET Franck, maire de St Fraigne
DELAGÉ Michel, maire de Feuillade	MERCIER Dominique, maire de Lignières-Sonneville
COMBEAU Danielle, maire de St Germain de Montbron	PANNETIER Gaël, maire de Rioux-Martin

3° – Représentants des associations de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, des membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétence de la commission et des experts dans ces mêmes domaines :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
POIGNANT Liliane, UFC Que Choisir	GOURSAUD Daniel, UFC Que Choisir
BRIE Jacques, Association Charente Nature	THOMAS Jean-Pierre, Association Charente Nature
MORINET Yves, Fédération de la Pêche	CHEF Christian, Fédération de la Pêche
VICARD Jean-Charles, CCI	LEBRET Alain, CCI
HENTRY Jimmy, Chambre des Métiers et de l'Artisanat	LAVILLE Dominique, Chambre des Métiers et de l'Artisanat
DANIAU Christian, Chambre d'Agriculture	CHAMOULEAU Guillaume, Chambre d'Agriculture
BERNARDEAU Richard, expert risques industriels	POUILLAUDE Nicolas, directeur de Revico
RENIE Stéphane, hydrogéologue	
BARRIERE Hélène, responsable service hygiène et santé publique ville d'Angoulême	

4° – Personnes qualifiées :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Dr Nathalie PAREZ médecin du siège de l'ARS	
PRECIGOU Sylvain, laboratoire départemental analyses et recherche de la Charente	SARRAZIN Thomas, laboratoire départemental analyses et recherche de la Charente
MENARD Robert, Association Force Ouvrière Consommateurs de la Charente	MARTIN Claude, Association Force Ouvrière Consommateurs de la Charente
LANTIE CARTIER Carine, Charente Eaux	BRETONNIER Sabrina, Charente Eaux

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 16-2021-12-24-00005 renouvelant la composition du Conseil Départemental de l'Environnement des Risques Sanitaires et Technologiques modifié par arrêtés du 18 janvier 2022 et 17 mars 2022, restent inchangés.

Article 3 :

Les membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques doivent observer une discrétion absolue en ce qui concerne les faits et informations dont ils ont pu avoir connaissance dans l'exercice de leur mandat.

Article 4 :

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le 28 MARS 2022

P/La Préfète et par délégation,
La secrétaire générale,



Nathalie VALLEIX